



n° 282
Du 20 Décembre 1971

ADDITIF aux
REGLEMENTS de COPROPRIETE des
immeubles situés à Marseille,
Boulevard de la Coopération n° 13
(angle Boulevard Raphaël)
et Impasse Raphaël n°s 5 à 9
ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE
ET le *vingt & deux*

PARDEVANT Me. *Jacques* MAUBE soussigné
associé de la Société Civile Profes-
sionnelle titulaire d'un Office Notarial à
Paris, dénommée "Mes. Jacques MAUBE et
Pierre MAUBE, Notaires Associés".

A COMPARU :

Monsieur Maurice CHABERT, Directeur
de Société, demeurant à Marseille, 136,
Traverse des Sables Jaune.

AGISSANT au nom, pour le compte et en qualité de gérant statutaire de la Société à responsabilité limitée dénommée "ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT", au capital de deux cent cinquante mille francs, dont le siège est à Marseille, 16, rue Jean Martin, immatriculée au Registre du Commerce de Marseille, sous le n° 66 B 430.

Constituée suivant acte reçu aux minutes de Me. Jacques MAUBE, notaire à Marseille, prédécesseur immédiat de la Société Civile Professionnelle sus-dénommée, le sept juillet mil neuf cent

Le Conservateur,

mc

-6-

soixante six et modifiée suivant acte reçu par ledit Me. MAUBE, le douze mars mil neuf cent soixante huit qui a porté le capital de cinquante mille francs à son chiffre actuel.

Le tout régulièrement publié conformément à la loi.

Monsieur CHABERT ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu des statuts, qu'aux termes des actes ci-après visés en l'exposé.

LEQUEL ès-qualités, préalablement à l'acte faisant l'objet des présentes, a exposé ce qui suit :

- E X P O S É -

-I-

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me. Jacques MAUBE, notaire sus-nommé, le onze mars mil neuf cent soixante huit, publié au premier bureau des hypothèques de Marseille, le quinze mai mil neuf cent soixante huit volume 5448 N° 1, la Société "ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT" a dressé le règlement de copropriété d'un groupe de bâtiments qu'elle a édifié sur un terrain sis à Marseille, Boulevard Raphaël n° 6, Impasse Raphaël n° 3 et Boulevard Raphaël n° 4, cadastré quartier Malpassé, Section K N° 50 pour neuf cent soixante et onze mètres carrés et même Section n° 54 pour six cent trois mètres carrés, soit pour une contenance totale de mille cinq cent soixante quatorze mètres carrés, dont elle est propriétaire par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de la Société Anonyme "SOCIETE FONCIERE ALPES PROVENCE", ayant son siège social à Marseille, 16, rue Jean Martin, aux termes d'un acte reçu par Me. Jacques MAUBE, notaire sus-nommé, le douze juillet mil neuf cent soixante sept, publié au premier bureau des hypothèques de Marseille, le cinq septembre mil neuf cent soixante sept volume 5175 n° 13.

-II-

Suivant acte reçu aux minutes de Me. Jacques MAUBE, notaire sus-nommé, le six juillet mil neuf cent soixante dix, publié au premier bureau des hypothèques de Marseille, le vingt huit juillet mil neuf cent soixante dix volume 6543 N° 21, Monsieur CHABERT ès-qualités a déposé au rang des minutes dudit Me. MAUBE, l'un des originaux du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'ensemble immobilier sus-désigné, tenue à Marseille, le dix juin mil neuf cent soixante dix, aux termes de laquelle ladite Assemblée a accepté la demande de la Société



"ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT" pour alimenter en chauffage, par la même chaufferie, l'ensemble immobilier dont s'agit, objet du règlement de copropriété sus-visé, et l'ensemble immobilier contigu au premier qu'elle était en train d'édifier, et a autorisé ladite Société à l'effet de procéder à tous travaux et aménagements nécessaires pour cette utilisation.

Ladite Assemblée a en outre décidé qu'une nouvelle répartition des charges de chauffage sera établie à l'achèvement des deux ensembles immobiliers.

-III-

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me. Jacques MAUBE, notaire sus-nommé, le trente septembre mil neuf cent soixante dix, publié au premier bureau des hypothèques de Marseille, le trois novembre mil neuf cent soixante dix volume 6663 n° 4, la S.A.R.L. ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT a établi le règlement de copropriété devant régir l'immeuble qu'elle se proposait d'édifier sur un terrain situé à Marseille, Impasse Raphaël n°s 5, 7 et 9, cadastré quartier Malpass Section K n°s 53, pour deux cent quarante huit mètres carrés, 52 pour deux cent quarante huit mètres carrés, 169 pour deux cent onze mètres carrés et 171 pour trente sept mètres carrés, soit pour une contenance totale de sept cent quarante quatre mètres carrés, ledit terrain appartenant à ladite Société pour l'avoir formé aux termes des quatre actes ci-après énumérés, tous reçus aux minutes dudit Me. Jacques MAUBE, notaire sus-nommé, savoir :

- Acte du deux Octobre mil neuf cent soixante neuf, publié au premier bureau des hypothèques de Marseille, le dix sept novembre mil neuf cent soixante neuf volume 6206 N° 3, contenant vente au profit de ladite Société, par Monsieur Jean Clément MASSE et Madame Julienne Jeanne Rose PINATEL, son épouse, demeurant ensemble à Marseille, Traverse du Tastevin, quartier de Chateau Gombert, de la parcelle cadastrée K N° 53.

- Acte du quatorze mai mil neuf cent soixante dix, publié au premier bureau des hypothèques de Marseille, le cinq juin mil neuf cent soixante dix volume 6473 N° 24, contenant vente au profit de ladite Société, de la parcelle cadastrée K N° 51, par Monsieur Félicien Lucien PASCAL et Madame Eugénie Antoinette Marie BERNAUDON, son épouse, demeurant ensemble à Marseille, 9, Impasse Raphaël.

- Acte du quatorze mai mil neuf cent soixante dix, publié au premier bureau des hypothèques de Marseille, le cinq juin mil neuf cent soixante dix volume 6473 N° 25, contenant vente de la parcelle cadastrée K n° 52, au profit de ladite Société, par Madame Jeanne Victorine FAURE, veuve de Monsieur Laurent Emile LERCARI demeurant à Marseille, 38, Boulevard Pibouleau, Montoliv et Madame Fernande Marie Thérèse Jeanne LERCARI, sans

me

profession, épouse de Monsieur Yves Robert Maurice LE DENTU, avec lequel elle demeure à Laçon (Bouches-du-Rhône), Domaine de Calissanne.

- Acte du dix huit septembre mil neuf cent soixante dix, publié au premier bureau des hypothèques de Marseille, le six Octobre mil neuf cent soixante dix volume 6631 n° 10, aux termes duquel ladite Société a reçu à titre d'échange la parcelle cadastrée K N° 171.

-IV-

Suivant acte reçu aux minutes de Me. Jacques MAUBE, notaire sus-nommé, le deux mars mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de Marseille, le vingt deux mars mil neuf cent soixante-et-onze volume 15 N° 2, il a été précisé que le terrain devant servir d'assiette à l'immeuble projeté, objet du règlement de copropriété du trente septembre mil neuf cent soixante dix sus-visé, sera, par suite de cession gratuite qui sera consentie à la Ville de Marseille et établissement d'un document d'arpentage dressé par Monsieur BLACHERE, géomètre-expert à Marseille, le quinze janvier mil neuf cent soixante et onze, porté au cadastre de la ville de Marseille, quartier Malpassé, Section K N°s :

- 180, pour deux cent quarante deux mètres carrés, ci.....	242 M2
- 181, pour deux cent vingt huit mètres carrés, ci.....	228 M2
- 182, pour cent quatre vingt douze mètres carrés, ci.....	192 m2
- et 171, pour trente sept mètres carrés, ci.....	37 M2
soit pour une superficie	
totale de six cent quatre vingt dix	
neuf mètres carrés, ci.....	699 M2
=====	

-V-

L'ensemble immobilier situé à Marseille, Boulevard de la Coopération n° 13, angle Boulevard Raphaël n° 6, Impasse Raphaël n° 3 et Boulevard Raphaël n° 4, a été achevé le vingt neuf septembre mil neuf cent soixante neuf.

Et l'immeuble situé à Marseille, Impasse Raphaël N°s 5, 7 et 9, a été achevé le cinq mai mil neuf cent soixante-et-onze.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte faisant l'objet des présentes :

- DEPOT DE PIECE -

Monsieur CHABERT es-qualités a, par les présentes, déposé à Me. MAUBE, notaire soussigné,



et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial sus-nommé, à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions à qui il appartiendra :

Un tableau contenant la nouvelle répartition des charges de chauffage entre les différents lots bénéficiant de ce chauffage et dépendant tant de l'ensemble immobilier situé à Marseille, Boulevard de la Coopération n° 13, angle Boulevard Raphaël n° 6, Impasse Raphaël n° 3 et Boulevard Raphaël n° 4, que de l'immeuble sis à Marseille, Impasse Raphaël n°s 5, 7 et 9.

Lequel tableau demeurera ci-joint et annexé après mention.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une expédition des présentes, pour les faire publier et mentionner partout où besoin sera.

- F R A I S -

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront à la charge exclusive de la S.A.R.L. ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT, ainsi que Monsieur CHABERT ès-qualités l'y oblige.

DONT ACTE

Fait et passé à Marseille, en l'Etude et reçu aux minutes de l'Office Notarial sus-dénommé.

Et après lecture faite, le comparant ès-qualités a signé avec le Notaire le présent acte établi sur cinq pages./.

Sans mot nul./.

me

Chabert.

[Signature]

[Signature]

CHARGES de CHAUFFAGE



Immeuble à Marseille, Bd. de la Coopération
Boulevard Raphaël et Impasse Raphaël

N°s des lots :	B : L : O : Niveau C :	Niveau	Nature du lot	CHAUFFAGE en 1.000°
24 :	A :	4° niveau :	App. n° 16 "G"	9
25 :	" :	" :	" n° 15 "D"	11
26 :	" :	5° niveau :	" n° 30 "G"	8
27 :	" :	" :	" n° 29 "C"	4
28 :	" :	5° niveau :	" n° 28 "D"	11
29 :	" :	6° niveau :	" n° 44 "G"	8
30 :	" :	" :	" n° 43 "C"	4
31 :	" :	" :	" n° 42 "D"	11
32 :	" :	7° niveau :	" n° 58 "G"	8
33 :	" :	" :	" n° 57 "C"	4
34 :	" :	" :	" n° 56 "D"	11
35 :	" :	8° niveau :	" n° 70 "G"	8
36 :	" :	" :	" n° 69 "C"	4
37 :	" :	" :	" n° 68 "D"	11
38 :	" :	9° niveau :	" n° 80 "G"	8
39 :	" :	" :	" n° 79 "C"	4
40 :	" :	" :	" n° 78 "D"	11
41 :	" :	10° niveau :	" n° 86 "G"	6
42 :	" :	" :	" n° 85 "C"	4
43 :	" :	" :	" n° 84 "D"	8
60 :	B :	4° niveau :	" n° 14 "G"	7
61 :	" :	" :	" n° 13 "D"	12
62 :	" :	5° niveau :	" n° 27 "G"	12
63 :	" :	" :	" n° 26 "D"	11
64 :	" :	6° niveau :	" n° 41 "G"	12
65 :	" :	" :	" n° 40 "D"	11
66 :	" :	7° niveau :	" n° 55 "G"	12
67 :	" :	" :	" n° 54 "D"	11
68 :	" :	8° niveau :	" n° 67 "G"	12
69 :	" :	" :	" n° 66 "D"	11
70 :	" :	9° niveau :	" n° 77 "G"	12
71 :	" :	" :	" n° 76 "D"	11
72 :	" :	10° niveau :	" n° 83 "G"	9
73 :	" :	" :	" n° 82 "D"	9
à reporter				305

N°s : B	des : L	Nature du lot	CHAUFFAGE en 1.000°	Niveau
lots: O	C			
		Report	305	
90	C	App. n° 11 "D"	14	4° niveau
91	C	" n° 25 "G"	8	5° niveau
92	C	" n° 24 "C"	6	"
93	C	" n° 23 "D"	8	"
94	C	" n° 39 "G"	12	6° niveau
95	"	" n° 38 "C"	6	"
96	"	" n° 37 "D"	8	"
97	"	" n° 53 "G"	12	7° niveau
98	"	" n° 52 "C"	6	"
99	"	" n° 51 "D"	8	"
100	"	" n° 65 "G"	12	8° niveau
101	"	" n° 64 "C"	6	"
102	"	" n° 63 "D"	8	"
103	"	" n° 75 "G"	12	9° niveau
104	"	" n° 74 "C"	6	"
105	"	" n° 73 "D"	8	"
110	"	" n° 81 "D"	12	10° niveau
131	D	" n° 4 "D"	9	3° niveau
132	"	" n° 10 "G"	14	4° niveau
133	"	" n° 9 "C"	7	"
134	"	" n° 8 "D"	8	"
135	"	" n° 22 "G"	13	5° niveau
136	"	" n° 21 "C"	6	"
137	"	" n° 20 "D"	9	"
138	"	" n° 36 "G"	13	6° niveau
139	"	" n° 35 "C"	6	"
140	"	" n° 34 "D"	9	"
141	"	" n° 50 "G"	13	7° niveau
142	"	" n° 49 "C"	6	"
143	"	" n° 48 "D"	9	"
144	"	" n° 62 "G"	13	8° niveau
145	"	" n° 61 "C"	6	"
146	"	" n° 60 "D"	9	"
147	"	" n° 72 "G"	11	9° niveau
148	"	" n° 71 "D"	8	"
166	E	" n° 3 "G"	8	3° niveau
167	"	" n° 2 "C"	8	"
168	"	" n° 1 "D"	9	"
169	"	" n° 7 "G"	12	4° niveau
170	"	" n° 6 "C"	8	"
171	"	" n° 5 "D"	9	"
172	"	" n° 19 "G"	12	5° niveau
173	"	" n° 18 "C"	8	"
174	"	" n° 17 "D"	9	"
175	"	" n° 33 "G"	12	6° niveau
176	"	" n° 32 "C"	8	"
177	"	" n° 31 "D"	9	"
178	"	" n° 47 "G"	12	7° niveau
179	"	" n° 46 "C"	6	"
180	"	" n° 45 "D"	7	"
181	"	" n° 59 "G"	12	8° niveau
		à reporter	775	



Immeuble à Marseille, 5, 7 et 9,
Impasse Raphaël

N°s : B :	des : L :	Niveau :	Nature du lot :	CHAUFFAGE en 1.000°
lots : O :	C :			
			Report	775
22		4° niveau	Appart. Gauche	17
23		"	" Droite	17
24		"	" Cent. Der.	7
25		"	" Cent. Dev.	10
26		5° niveau	" Gauche	17
27		"	" Droite	17
28		"	" Cent. Der.	7
29		"	" Cent. Dev.	10
30		6° niveau	" Gauche	17
31		"	" Droite	12
32		"	" Cent. Der.	7
33		"	" Cent. Dev.	9
34		"	Studio Cent. Dev.	5
35		7° niveau	Appart. Gauche	12
36		"	" Droite	17
37		"	" Cent. Der.	7
38		"	" Cent. Dev.	10
39		8° niveau	" Gauche	16
40		"	" Droite	11
			TOTAL	1.000/1.000°